Séance du 29 janvier 2018

Présents:

André GYRE, Conseiller, Président;

Marc DECONINCK, Bourgmestre;

Carole GHIOT, Ière Echevine,

Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;

Luc GATHY, Président du CPAS;

Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska

GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;

José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 15.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Interpellation citoyenne (ROI: articles 67 à 72).

Réf. FJ/-2.075

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Extension du réseau gaz au quartier des Burettes.

Prends connaissance du courriel du 04 janvier 2018 de Monsieur Benjamin HENRION, domicilié rue de la Verte Voie, 2 à 1320 NODEBAIS, adressé au Bourgmestre, sollicitant l'interpellation du Conseil communal en séance publique ayant pour objet une demande collective pour l'extension du réseau gaz au quartier des "Burettes";

Cette interpellation est sollicitée en vertu de' l'article L1122-14 §2 à §6 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le Collège communal, en séance du 15 janvier 2018, a déclaré cette interpellation recevable.

Après avoir rappelé les prescrits du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur André GYRE, Président du Conseil communal, invite Monsieur Benjamin HENRION, domicilié rue de la Verte Voie, 2 à 1320 NODEBAIS à prendre la parole :

- " Je remercie de me recevoir et m'adresse à vous au nom d'un groupe d'habitants du quartier des "Burettes" souhaitant l'extension du réseau gaz d'ORES pour vous demander :
- 1.- S'il est possible pour la commune de faire une enquête plus approfondie auprès des habitants du quartier des "Burettes", notamment auprès des propriétaires des terrains.
- 2.- D'intervenir ensuite auprès d'ORES pour solliciter une extension du réseau gaz.

3.- D'intervenir financièrement si les travaux ne sont pris en charge par ORES.

A l'issue de cette intervention, Monsieur Marc DECONINCK, répond au nom du Collège :

"Il demande si le dossier joint à la demande d'interpellation a déjà été transmis à ORES. Monsieur Benjamin HENRION répond que suite à son contact avec ORES, il est préférable d'attendre le résultat de l'enquête et la demande de la commune Monsieur Marc DECONINCK rappelle qu'ORES est une intercommunale dont a adhéré la commune de Beauvechain mais qu'elle n'est pas représentée au niveau du pouvoir décisionnel.

Au moment de l'installation du réseau gazier, il y avait plus de demandes que maintenant pour poursuivre leur réseau.

On ignore pourquoi le réseau n'a pas été installé dans ce quartier et il en est de même pour d'autres parties de la commune. Nous les avons interpellés et ils ont répondu que cela n'était pas rentable, dixit ORES. A moyen terme, je n'y crois pas, bien qu' un projet au niveau fédéral et régional est actuellement en discussion pour le permettre. L'extension du réseau gaz pour desservir l'ensemble de la commune est estimé à une dizaine de millions d'euros, soit trois fois le budget communal annuel. On ne peut dès lors intervenir financièrement.

On va soutenir votre demande après enquête."

Monsieur Benjamin HENRION réplique à la réponse du Collège en lui demandant d'appuyer son intervention en adressant à ORES une demande officielle.

Madame Carole GHIOT, Ière Echevine, quitte la salle aux délibérations.

2.- Redevance pour frais administratifs occasionnés par le traitement du contentieux communal émanant des taxes impayées mais également des créances non fiscales impayées à partir du 1er décembre 2017 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale du 14 décembre 2017.

Réf. HM/-1.713

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 13 novembre 2017 d'établir, à partir du 1er décembre 2017, une redevance communale pour les frais administratifs occasionnés par le traitement du contentieux émanant des taxes impayées mais également des créances non fiscales impayées;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale approuvant le règlement-redevance;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 14 décembre 2017 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale approuvant le

3.- Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés -Règlement 2018 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale du 14 décembre 2017.

Réf. HM/-1.713.55

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 13 novembre 2017 d'établir, pour l'exercice 2018, une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés;

Vu les articles L1122-30, L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 du Service Public de Wallonie - Département des finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale approuvant le règlement-taxe 2018 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 8;

Vu l'article 4 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,

PREND ACTE

De l'arrêté du 14 décembre 2017 du Service Public de Wallonie - Département des finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale approuvant le règlement-taxe 2018 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 8.

4.- Modification budgétaire n° 03 - Exercice 2017 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des finances locales du 18 décembre 2017.

Réf. HM/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 13 novembre 2017 par laquelle il a adopté la troisième modification du budget communal de l'exercice 2017;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 du Service Public de Wallonie - Département des finances locales approuvant la troisième modification du budget communal de l'exercice 2017 aux montants suivants:

Récapitulation des résultats du service ordinaire :

Treat production and resolution and service or service			
Recettes	6.860.614,30		
Dépenses	6.850.722,02		
	9.892,28		
	Recettes		

Exercices antérieurs	Recettes	1.620.566,37
	Dépenses	22.124,77
70.10		4.500.444.60
Résultats		1.598.441,60
Prélèvements	Recettes	0,00
	Dépenses	1.065.312,35
Résulats		-1.065.312,35
Global	Recettes	8.481.180,67
	Dépenses	7.938.159,14
Résultats		543.021,53

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires:

- Provisions: 0,00€

- Fonds de réserve ordinaire: 407.188,91€

Récapitulation des résultats du service extraordinaire :

Exercice propre	Recettes	1.067.489,46
	Dépenses	1.752.002,24
Résultats		-684.512,78
Exercices antérieurs	Recettes	229.343,15
LACI CICCS afficilities	Dépenses	210.142,72
Résultats	, -	19.200,43
Prélèvements	Recettes	863.440,85
	Dépenses	198.128,50
Résultats		665.312,35
Global	Recettes	2.160.273,46
	Dépenses	2.160.273,46
Résulats	•	0,00

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires:

- Fonds de réserve extraordinaire: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 2016: 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 2018: 201.563,00 €

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité :

PREND ACTE:

De l'arrêté pris en séance du 18 décembre 2017 par le Service Public de Wallonie - Département des finances locales qui conclut à l'approbation de la troisième modification du budget communal de l'exercice 2017.

5.- Plaines communales de vacances 2018 - Dispositions générales.

Réf. DA/-1.855.3

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que des Plaines communales de vacances pour les enfants sont organisées chaque année durant les vacances d'été;

Considérant l'utilité culturelle et sociale manifeste de cette organisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant les dispositions générales des Plaines communales de vacances 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 décidant d'approuver de la convention de collaboration entre la commune et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) pour l'année 2018 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2018 ci-annexé;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/124-06, 761/111-19 du budget ordinaire - exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- D'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 23 juillet au 10 août 2018 inclus aux conditions suivantes :
 - inscription à la semaine, validée par le paiement,
 - paiement pour le 1er juin 2018 au plus tard,
 - et fixant la participation financière des parents:

Enfants domiciliés à Beauvechain	Tarif forfaitaire, garderies comprises
Par enfant et par semaine	32 €
A partir du 2ème enfant	25 €
Enfants non domiciliés à Beauvechain	
Par enfant et par semaine	40 €
A partir du 2ème enfant	35 €

- rémunération journalière du personnel d'encadrement, incluant l'accueil du matin et du soir ainsi que les réunions de préparation :

Animateur non breveté	45 € par jour
Animateur breveté ou assimilé	55 € par jour

Article 2.- D'engager un coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 23 juillet au 10 août 2018 inclus.

Article 3.- D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2018 tel que modifié.

6.- Activités communales de vacances - Semaine sur le thème de la culture et du sport du 13 au 17 août 2018 - Dispositions générales.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; notamment l'article L 1122-30;

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Vu la délibération du conseil communal du 18 décembre 2017 décidant d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et l'I.S.B.W., pour l'année 2018;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- d'organiser des Plaines communales de vacances pour les enfants de 2,5 à 12 ans de 9h00 à 16h00, du 23 juillet au 10 août 2018 inclus,
- des dispositions générales propres à ces plaines communales,
- d'engager 1 coordinateur breveté en tant que chef de plaine du 23 juillet au 10 août 2018 inclus,
- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2018.

Considérant l'intérêt d'organiser, durant une semaine complémentaire, des activités communales sur le thème de la culture et du sport, pour des enfants d'une même tranche d'âge;

Considérant que pour le volet sportif, la commune a sollicité la participation des clubs de l'entité, à savoir le SC Beauvechain, le Judo Club TORI de Beauvechain, l'asbl Evi'Danse, et le club de Tennis de table Hamme-Mille 6 vallées;

Considérant que pour le volet culturel, le Centre culturel de la vallée de la Néthen souhaite gérer la coordination des artistes et les modalités organisationnelles du stage;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits aux articles 761/111 19, 762/122-48 et 762/124-48 du budget ordinaire - Exercice 2018;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur 2018, ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'organiser une semaine d'activités communales du 13 au 17 août 2018 :
 - sur le thème du sport pour des enfants âgés de 5 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain, en collaboration avec les clubs de l'entité qui répondront à la sollicitation de la commune,
 - sur le thème de la culture pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, à l'école communale de Beauvechain en collaboration avec le Centre culturel de la vallée de la Néthen.
- <u>Article 2.-</u> De solliciter le soutien de la fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des subventions proposées par l'Adeps pour l'organisation des activités sportives.
- <u>Article 3.-</u> De prendre en charge les dépenses relatives à ces activités dans les limites des crédits prévus à cet effet.
- Article 4.- De prolonger l'engagement du coordinateur de la plaine communale pour coordonner ces activités sportives et culturelles du 13 au 17 août 2018.
- Article 5.- D'approuver le règlement d'ordre intérieur 2018, ci-annexé.

7.- Règlement général de police de la circulation routière: inscription de nouvelles mesures - Stationnement du bus scolaire Rue de la Bruyère Saint-Martin.

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2003 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le plan intercommunal de Mobilité de Beauvechain, Incourt, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 24 avril 2006:

Vu le règlement communal de Beauvechain portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 19 septembre 2005, approuvé par le Ministre fédéral de la mobilité le 31 janvier 2006 et ses modifications ultérieures;

Vu le règlement complémentaire de police de roulage adopté par le Conseil communal le 28 août 2017 réglementant le stationnement des bus scolaires aux abords de l'Ecole communale de Tourinnes-la-Grosse, rue de la Bruyère-Saint-Martin;

Considérant la lettre du 29 septembre 2017 de Monsieur Gregory DEKENS, Directeur du département de la Direction de la réglementation de la sécurité routière signalant qu'il ne peut le soumettre avec avis favorable à la décision ministérielle et qu'il y a lieu de le modifier eu égard aux remarques formulées dans sa lettre;

Considérant qu'il convient dès lors d'annuler le règlement complémentaire de police de roulage pris en date du 28 août 2017 et d'en adopter un nouveau conforme aux remarques émises dans la lettre susvisée;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibérer;

DECIDE, à l'unanimité:

- Article 1.- Le stationnement est réservé aux bus scolaires du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h00 à 12h30, sur 12 mètres, dans la Rue de la Bruyère Saint-Martin le long du mur entre la cure et le "calvaire" en laissant un espace d' 1m50 entre le mur et l'emplacement marqué au sol pour le stationnement du bus afin de laisser le passage libre pour les piétons. La mesure est matérialisée par un signal E9a complétée par la mention Bus scolaire du lundi au vendredi de 8h00 à 9h00 et de 15h00 à 16h00, le mercredi de 8h00 à 9h00 et de 11h00 à 12h30 et une flèche montante de distance.
- Article 2.- La présente délibération annule et remplace celle du Conseil communal du 28 août 2017.
- Article 3.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région wallonne.
- Article 4.- Une copie du présent règlement sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon, au greffe du Tribunal de 1er instance de Nivelles, le greffe du Tribunal de police de Nivelles-Wavre, au Chef de corps de la Zone de police des Ardennes brabançonnes, à la zone de secours du Brabant wallon, aux services des urgences de la Clinique Saint-Pierre à Ottignies, au service travaux de la commune.

Article 5.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 et à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8.- Marchés publics - Projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au Règlement général de protection des données.

Réf. VD/-1.759.5

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30:

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018;

Considérant la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité et de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la commune de Beauvechain est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie:

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres :

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas notre commune à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la commune de Beauvechain souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la commune de Beauvechain entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine ;

Considérant que la commune de Beauvechain souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par

l'UVCW pour ce projet pilote;

Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- De manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat « RGPD » initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus ;
- Article 2.- De désigner Madame Delphine VANDER BORGHT, chef des services administratifs et aux citoyens pour se rendre aux réunions de travail relatives à la spécification des besoins pour ce projet pilote ;
- <u>Article 3.-</u> De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

9.- Modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Approbation.

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la législation en la matière;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux;

Vu la circulaire du 5 février 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la mise en oeuvre du fonds d'investissement des communes - Dispositions particulières relatives à l'éligibilité des dépenses;

Considérant le courrier du 1er août 2016 du Service Public de Wallonie, DGO1, Département des infrastructures Subsidiées, nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal, le montant de l'enveloppe pour notre commune est de 201.563€;

Vu les lignes directrices du Fonds d'Investissement des communes 2017 - 2018; Revu la délibération du Conseil communal du 05 décembre 2016 approuvant le PIC 2017-2018;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie - DGO1 du 14 novembre 2017 annonçant que notre commune peut bénéficier d'un bonus complémentaire de subsides s'élevant à 85.544,65 €;

Considérant dès lors que la totalité des subsides pour la période 2017 - 2018 du Plan d'Investissement communal est de 287.108 €;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan d'investissement communal 2017 - 2018 comme suit :

Investissement	Montant total des	Subsides	Subsides	Part
	travaux TVAC	SPGE	SPW	communale
				TVAC
Travaux de voirie et égouttage	487.304,29	176.230,7	155.536,	155.536,75
du chemin du Vivier Saint		9	75	
Laurent à Nodebais				
Travaux de voirie et égouttage	354.797,75	177.946,4	88.425,6	88.425,67
du chemin Goffin et de la ruelle		2	7	
Lambert à Tourinnes-la-Grosse				

Extension des travaux de voirie	131.570,64	34.310,90	48.629,8	48.629,87
et d'égouttage chemin Goffin			7	
(jusqu'à la rue de la Gare)				
Total	973.672,44	388.488,1	292.592,	292.592,29
		1	29	

Considérant que les travaux initiaux du chemin Goffin et de la ruelle Lambert et ceux de l'extension feront partie d'un seul et même dossier projet, afin de bénéficier d'une économie d'échelle au niveau des études par le même bureau d'études et des travaux par le même entrepreneur;

Considérant le courier de l'IBW du 4 juillet 2017 nous indiquant que pour les travaux initiaux (chemin Goffin et ruelle Lambert), conformément au contrat d'égouttage de 2010 conclu avec l'IBW, celle-ci reprend la maîtrise de l'ouvrage étant donné que le montant de la partie égouttage à charge de la SPGE dépasse les 50% du montant global de l'investissement;

Considérant que l'IBW est devenue au 1er janvier 2018 l'InBW;

Considérant dès lors que les travaux initiaux et ceux de l'extension faisant partie d'un seul dossier projet, il est préférable que l'InBW garde la maîtrise de l'ouvrage sur l'ensemble des travaux;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De modifier le PIC 2017 -2018 et d'y inscrire les travaux suivants :

Investissement	Montant total des	Subsides	Subsides	Part
	travaux TVAC	SPGE	SPW	communale
				TVAC
Travaux de voirie et égouttage	487.304,29	176.230,7	155.536,	155.536,75
du chemin du Vivier Saint		9	75	
laurent à Nodebais				
Travaux de voirie et égouttage	354.797,75	177.946,4	88.425,6	88.425,67
du chemin Goffin et de la ruelle		2	7	
Lambert à Tourinnes-la-Grosse				
Extension des travaux de voirie	131.570,64	34.310,90	48.629,8	48.629,87
et d'égouttage chemin Goffin			7	
(jusqu'à la rue de la Gare)				
Total	973.672,44	388.488,1	292.592,	292.592,29
		1	29	

- Article 2.- De considérer les travaux de voirie et d'égouttage du chemin Goffin et de la ruelle Lambert à Tourinnes-la-Grosse et les travaux de voirie et d'égouttage du chemin Goffin jusqu'à la rue de la Gare, comme l'objet d'un seul dossier.
- Article 3.- De confier à l'InBW la maîtrise de l'ouvrage pour la totalité des travaux du chemin Goffin (jusqu'à la rue de la Gare) et de la ruelle Lambert.
- Article 4.- De transmettre le dossier au Service Public de Wallonie DGO1-Département des Infrastructures subsidiées et à l'InBW.

10.- Enseignement - Lettre de mission du directeur d'école - Approbation.

Réf. HA/-1.851.11.08

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 2 février 2007 du Gouvernement de la Communauté française fixant le statut des directeurs;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juin 2011 décidant :

- d'approuver la lettre de mission.
- elle entrera en vigueur immédiatement.

Considérant que la lettre de mission a pour but de spécifier les missions générales et spécifiques du directeur ainsi que les priorités qui lui sont assignées en fonction des besoins de l'établissement qu'il est appelé à gérer;

Considérant que la lettre de mission a une durée de validité de six ans et qu'il y a lieu de la renouveler;

Considérant la délibération du Collège communal du 18 septembre 2017 marquant son accord de principe sur le projet de lettre de mission renouvelée, à soumettre à l'avis préalable de la COPALOC et ensuite à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le projet de lettre de mission a été soumis à l'avis préalable de la Commission Paritaire Locale en date du 23 novembre 2017 et qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

- A la page 1, point 1, les mots "Administration communale" sont remplacés par "Commune";
- A la page 5, alinéa 4, compléter la phrase de la manière suivante : "remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents services tous les documents administratifs (...) en concertation avec l'agent traitant".
- A la page 5, point d), alinéa 4, les mots suivants sont supprimés "1 x / 3 ans pour les définitifs";
- A la page 5, point d), alinéa 5, compléter la phrase de la manière suivante : " est le garant du respect des procédures de recours des élèves";

Considérant le procès-verbal ci-annexé de la COPALOC du 23 novembre 2017 approuvant le projet de lettre de mission du Directeur d'école, sous réserve d'y apporter les modifications susvisées:

Considérant le projet de lettre de mission ainsi modifié ci-annexé; Sur proposition du Collège communal; Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

<u>Article 1.-</u> D'approuver le projet de lettre de mission ci-annexé.

<u>Article 2.-</u> La lettre de mission entrera en vigueur immédiatement.

11.- Le Développement rural à Beauvechain - Stratégie et Etat d'avancement - Prise d'acte.

Réf. KL/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,

délibérant en séance publique,

Vu la note "Stratégie - Etat d'avancement" relative au Développement Rural à Beauvechain, ci-annexée;

Considérant que cette note a été présentée lors de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du mardi 19 décembre 2017;

Considérant que celle-ci a été avalisée par les membres présents;

PREND ACTE de la stratégie menée en Développement rural et de l'état

· ·	mmunal de Développement Rural.	
La séance est levée à 21 h. 15.		
Le Secrétaire,	PAR LE CONSEIL :	Le Bourgmestre,